


certificataire original  
Fait le 27/05/2024  
A la Courneuve,  
le Gérant,  
Malik Madi



**SARL 2XM**  
Société à Responsabilité Limitée  
Capital social : 3 000,00 Euros  
Siège social : 02 RUE LUCIENNE, 93120 LA COURNEUVE  
Siren 509 266 789

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/05/2024**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept Mai à 16 heures,  
Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « SARL 2XM », SARL au capital de 3 000,00 Euros, se sont réunis au siège social au 02 RUE LUCIENNE, 93120 LA COURNEUVE, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts. Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

**Sont présents :**

- **Monsieur Larbi MADI**  
à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50,  
Ci. .... 50 parts
  - **Madame Malika MADI MANSOURI**  
à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100,  
Ci. .... 50 parts
- Ensemble, ils détiennent un total de ..... **100 parts**

Tous les associés, représentant la totalité des parts composant le capital social étant présents, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.  
L'assemblée est présidée par M. Larbi MADI, gérant associé, conformément à la loi.  
Le gérant déclare que la présente assemblée a été convoquée quinze jours à l'avance, par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque associé, indiquant l'ordre du jour.  
La lettre de convocation et le texte des résolutions proposées, sont déposés sur le bureau de l'assemblée.  
Le gérant déclare également que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la date de convocation à l'assemblée.  
L'assemblée lui donne acte de ses diverses déclarations.

Puis, Mr le Président, après avoir fait observer qu'aucun associé n'a usé de la faculté de poser par écrit des questions, rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts
- Agrément d'un nouvel associé
- Répartition des apports
- Répartition des parts sociales
- Modification de l'article 7 des Statuts
- Démission de l'ancien gérant
- Nomination du nouveau Gérant,
- Modification de l'article 13 des statuts.
- Modification de l'objet social
- Modification de l'article II des Statuts

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend connaissance et accepte que **Monsieur Larbi MADI** vende 50 parts sociales à **Monsieur Malik MADI** pour la somme symbolique de 1€.  
**La résolution N°1 pour la cession de parts est adoptée à l'unanimité.**

LM M M MM

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'agréer **Monsieur Malik MADI** en tant que nouvel associé.  
*La résolution N°2 pour l'agrément d'un nouvel associé est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que les associés font chacun un versement en numéraire correspondant à leur souscription, à savoir :

**Monsieur Malik MADI** fait un apport de 1 500,00 Euros.  
*La résolution N°3 pour la répartition des souscriptions des associés est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée décide qu'en échange de son apport, chaque associé devient propriétaire du nombre de parts indiqué ci-dessous :

**Monsieur Malik MADI** est propriétaire de 50 parts sociales.  
*La résolution N°4 pour la répartition des parts sociales est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent que l'article 7 des statuts est rédigé ainsi :

### **Article 7 – CAPITAL**

Le capital est fixé à la somme de **TROIS MILLE Euros (3 000,00 Euros)**.

Il est divisé en **CENT parts sociales** numérotées de 1 à 100 et de **TRENTE Euros** chacune, attribuées aux associés, savoir :

- <b>Monsieur Malik MADI</b> à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, Ci. ....	50 parts
- <b>Madame Malika MADI MANSOURI</b> à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, Ci. ....	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital	100 parts

La libération des parts en numéraire est effectuée au fur et à mesure des besoins de la société sur appel effectué par la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les versements devant être faits dans les quinze jours de l'émission de la lettre recommandée.

En cas de défaillance d'un associé, les sommes appelées et non versées sont productives d'un intérêt égal au taux légal, à compter du jour de l'expiration du délai de quinzaine ci-dessus, sans préjudice du droit pour la société d'en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit et demander toutes indemnités du préjudice subi.

De convention expresse, en cas de cession de parts non entièrement libérées, le cessionnaire sera de plein droit le débiteur envers la société.

*La résolution N°5 pour la modification de l'article 7 des statuts est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance et accepte la démission du gérant **Monsieur Larbi MADI**.  
*La résolution N°6 pour la démission de l'ancien gérant est adoptée à l'unanimité.*

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance et accepte la nomination du nouveau gérant « **Monsieur Malik MADI**, né 26/10/168 à Saint-Denis (93), de nationalité Française, demeurant au 09 VILLA DES IRIS, 93120 La Courneuve ».

*La résolution N°7 pour la nomination du nouveau gérant est adoptée à l'unanimité.*

LM MM JM

## HUITIEME RESOLUTION

Suite à l'acceptation de **Monsieur Malik MADI** en qualité de nouveau gérant, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 18 des statuts :

### **Article 13 – NOMINATION ET POUVOIR DE LA GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou, en dehors d'eux, nommés par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Quant à présent,

#### **Monsieur Malik MADI,**

Est gérant de la société pour une durée indéterminée à compter du 27/05/2024.

Les gérants subséquents seront nommés par décision collective représentant plus de la moitié du capital social.

Les gérants ont seuls, ensemble ou séparément, la signature sociale et chacun d'eux, en cas de pluralité de gérants exerce les pouvoirs attachés à la fonction.

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société

Les gérants peuvent sous leur responsabilité personnelle conférer toute délégation de pouvoirs spéciale et temporaire

Les gérants doivent donner tous leurs soins aux affaires sociales

***La résolution N° 8 pour la modification de l'article N°13 est adoptée à l'unanimité.***

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance et accepte la modification de l'objet social comme suit :

Café, Restaurant, Brasserie, PMU, FDJ, Location de salle.

***La résolution N°9 pour la modification de l'objet social est adoptée à l'unanimité.***

## DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance et accepte la modification de l'article II des Statuts comme suit :

### **ARTICLE II – OBJET :**

La société a pour objet le commerce de Café, Restaurant, Brasserie, Pmu, Fdj, Location de salle

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement.

***La résolution N°10 pour la modification de l'article II est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à La Courneuve,

En 4 exemplaires originaux,

Le 27/05/2024.

**Malika MADI MANSOUR**

  
**Larbi MADI**

  
**Malik MADI**